

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Autisme et Fonctionnements Particuliers (AFP)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Autisme et Fonctionnements Particuliers (AFP) comme suit :

Membres du jury

IZAUTE Marie, Président, PROFESSEUR DES UNIVERSITES CL.EX.

TSAMITROU Stella, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

SOCAT Laetitia, INTERVENANT EXTERIEUR

MINA Emilie, INTERVENANT EXTERIEUR

HYVERT Charlotte, INTERVENANT EXTERIEUR

CHAUVEAU Liza, INTERVENANT EXTERIEUR

TOURET Julie, INTERVENANT EXTERIEUR

JARASSE Melanie, INTERVENANT EXTERIEUR

DOREAU Cecilia, INTERVENANT EXTERIEUR

SILVERT Laetitia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

SOCAT Laetitia, INTERVENANT EXTERIEUR

MINA Emilie, INTERVENANT EXTERIEUR

HYVERT Charlotte, INTERVENANT EXTERIEUR

CHAUVEAU Liza, INTERVENANT EXTERIEUR

TOURET Julie, INTERVENANT EXTERIEUR

JARASSE Melanie, INTERVENANT EXTERIEUR

DOREAU Cecilia, INTERVENANT EXTERIEUR

SILVERT Laetitia, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 17 février 2025